

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Date de la Convocation :
1^{er} octobre 2022**

**Date d'affichage :
2 octobre 2022**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Cession d'une partie de la parcelle F n°404 à la SCI SYMANIPHI représentée par M. Philippe BOISBOUVIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale de la demande de M. Philippe BOISBOUVIER gérant de SCI SYMANIPHI, Eden Tower - 25 Bd de Belgique à MONACO, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de 1101 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section F n°404 au lieudit « carcais » à PEILLE.

Suite à une erreur matérielle portant sur le numéro de parcelle indiqué dans la délibération du 28 juin 2022, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de 1101 m² sur la parcelle F 367, au prix de 22.000 € selon l'estimation des services des Domaines du 16 août 2021.

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 28 juin 2022, et de se prononcer favorablement pour la cession de la superficie de 1101 m² à prélever sur la parcelle communale F 404 selon le plan de division établi par le cabinet LOPPIN, géomètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_141-DE
Reçu le 08/12/2022

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la cession d'une superficie de 1101 m² à prélever sur la parcelle communale F n°404 au prix de 22.000 € ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir ;

En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Béatrice ELLUL et M. Serge CASTAN, Adjoints au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié ;

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Décide de rapporter la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.